

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DU 22 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre le vingt-deux mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, **à la salle de la mairie de Préaux**, sous la présidence de Monsieur ROCHE Christian, Maire

Présents : M. ROCHE Christian, Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, M. FOUREL Jean-Philippe, Mme CHAZOT Catherine, Mme ALLEMAND Josiane, M. CROS Maxime, Mme ALBUS Karine, Mme FAURIE Odile, Mme VANDENEYNDE Myriam

Absents Excusés : M. MARMEY Frédéric, Mme TOURNIER Aurélie, M. OLLIVIER Frédéric

Secrétaire de séance : FAURIE Odile

M. MARMEY F. a donné pouvoir à M. FOUREL J.P. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

M. OLLIVIER F. a donné pouvoir à Mme CHAZOT C. pour voter en son nom au cours de cette réunion.

Le procès-verbal du conseil municipal du 26 janvier 2024 a été approuvé.

DELIBERATIONS

A – Indemnités de fonction du Maire, des adjoints avec délégation -Abrogation de la délibération du conseil municipal n°2024-01-004

Le maire expose au conseil municipal la remarque du contrôle de légalité de la Sous-Préfecture Tournon-sur-Rhône en date du 13.02.2024 concernant la délibération n°2024-01-004 relative aux indemnités de fonction du maire et des adjoints avec délégation à laquelle il manque le tableau annexé récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal.

Le maire propose au conseil municipal d'abroger la délibération n°2024-01-004.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Décide d'abroger la délibération n°2024-01-004
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

B - Indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation - Nouvelle délibération

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2123-20 et suivants ;

VU la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice pour les élus locaux de leur mandat ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints en date du 23 mai 2020 ;

Vu la délibération n°2024-01-003 relative à l'élection d'un nouvel 4^{ème} adjoint ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au maire, et aux adjoints au maire avec délégation ;

CONSIDÉRANT que la commune compte 721 habitants ;

VU la délibération du conseil municipal du 21/07/2021 concernant les indemnités de fonction du maire, des adjoints avec délégation ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, décide de maintenir les taux des indemnités des élus selon la répartition suivante :

Pour M. le maire, l'indemnité de fonction prévue à l'article L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 : soit 40.30 % de l'IB 1027

Pour chacun des quatre adjoints, l'indemnité de fonction prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié de la loi Engagement et Proximité n° 2019-1461 : soit 10.70 % de l'IB 1027

Ces montants seront automatiquement revalorisés en fonction de l'évolution du point d'indice de la Fonction publique territoriale. Les crédits sont prévus au budget. Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées

FONCTION	NOM, PRENOM	MONTANT MENSUEL BRUT au 01 01 2024	POURCENTAGE INDICE 1027
Maire	Christian ROCHE	1656.54	40.30%
1 ^{er} adjoint	Frédéric MARMEY	439.83	10.70%
2 ^{ème} adjoint	Karine MOURIER-DUVIGNAUD	439.83	10.70%
3 ^{ème} adjoint	FOUREL Jean-Philippe	439.83	10.70%
4 ^{ème} adjoint	CHAZOT Catherine	439.83	10.70%
TOTAL MENSUEL		3415.86	

C - Vote des comptes administratifs 2023

Le maire présente les comptes administratifs 2023 du budget communal, du budget assainissement, du budget vente énergie photovoltaïque, du budget lotissement de Trévit distribués à chaque conseiller municipal.

Le maire se retire pour permettre aux conseillers municipaux de s'exprimer par vote sur la gestion de l'année.

Mme MOURIER-DUVIGNAUD Karine, recueille les votes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget communal, ainsi que les affectations de résultats.
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget assainissement, ainsi que les affectations de résultats.
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget vente énergie photovoltaïque, ainsi que les affectations de résultats.
- Approuve à l'unanimité le compte administratif du budget lotissement de Trévit, ainsi que les affectations de résultats

D -- Compte de Gestion 2023 – Budget communal, Budget Assainissement, Budget Vente Energie, Photovoltaïque, Budget Lotissement de Trévit

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget communal
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget assainissement
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget vente énergie photovoltaïque
- Approuve à l'unanimité le compte de gestion du budget lotissement de Trévit

E- Aménagement de la traverse du village de Préaux – RD 17 Choix de l'Entreprise

Monsieur le maire informe le conseil municipal du résultat de l'appel d'offres pour les travaux d'aménagement de la traverse du village de Préaux – RD 17.

Il précise que la commission d'appel d'offres, s'est réunie le 20 mars 2024 à 16h30 en mairie de Préaux.

Après examen des quatre propositions la commission a attribué le marché à :

- L'Entreprise Vivaroise de Travaux Publics de Bourg les Valence (26) avec co-traitant BADIN TP pour un montant de 571 162.45 euros HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la proposition de la commission d'attribuer le marché à l'entreprise Vivaroise de Travaux Publics de Bourg les Valence (26) avec co-traitant BADIN TP pour un montant de 571 162.45 euros HT pour les travaux d'aménagement de la traverse du village de Préaux – RD 17
- Donne tout pouvoir à Monsieur le maire pour signer le dossier de marché et toutes pièces se rapportant à la réalisation de cette opération.

F - Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau et l'assainissement

La commune est signataire d'une convention avec le département de l'Ardèche pour l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration (SATESE).

Le département de l'Ardèche a approuvé en commission permanente du 8 décembre 2023 une nouvelle convention type. Cette nouvelle convention annule et remplace la précédente convention signée avec les collectivités.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- décide de recourir à l'assistance technique à l'exploitation des stations d'épuration – Assainissement collectif – SATESE
- Autorise le maire à signer la convention avec l'option décidée, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

G - Déclaration d'intention d'aliéner

Monsieur le maire présente au conseil municipal une déclaration d'intention d'aliéner :

- demande située 95 Grande Rue - parcelle AH 109 de 550 m²

Monsieur le maire propose au conseil municipal de ne pas préempter cette parcelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de ne pas préempter la parcelle référencée ci-dessus.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles.

H - Terrassement aménagement d'un dépôt communal / démolition de bâtiments

Monsieur le maire présente au conseil municipal le devis de l'Entreprise BADIN TP de Limony (07) pour des travaux :

- de terrassement pour l'aménagement d'un dépôt communal sis "Les Communes" d'un montant de 5540.00 euros HT
 - de démolition de bâtiments, la maison AH 64, l'ex salle des jeunes et les wc public sis au centre du village d'un montant de 8020 euros HT
- pour un montant total de travaux de 13560.00 euros HT soit 16272.00 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Retient le devis présenté par le maire de l'Entreprise BADIN TP de Limony (07) d'un montant de 13560.00 euros HT
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de la commune cette année 2024
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

I - Demande de subvention du Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de Saint Félicien

Le maire présente au conseil municipal le courrier de demande d'aide du Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de Saint Félicien producteurs de fromages de chèvres « caillé doux de Saint Félicien ».

Cette subvention est destinée à aider le syndicat à réaliser un travail d'étude pour la demande de reconnaissance d'une AOP pour le fromage caillé doux de Saint Félicien (Appellation d'Origine Protégée). Cette démarche nécessitera plusieurs années d'études et de réflexion.

Le maire précise que la commune a attribuée en 2019, 2021, 2022 et 2023 une subvention 500 euros à ce syndicat. Il propose au conseil municipal de renouveler l'attribution d'une subvention de 500 euros au Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de Saint Félicien cette année 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500.00 euros au Syndicat de défense et de promotion du caillé doux de Saint Félicien cette année 2024.
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette subvention.

J - Délibération contre le transfert de la compétence eau et assainissement

Considérant le principe de libre administration des communes reconnu dans l'article 72 de la Constitution Française,

Considérant que lors d'un transfert de compétences les deux organes délibérants doivent accepter le transfert par délibération,

Considérant que la prise d'une compétence par la Communauté de Communes oblige à une modification de ses statuts par délibération, et une validation de ces statuts par la majorité de ses membres, et que même si cette compétence s'impose à elle par la loi, elle devra être validée financièrement par la CLECT et donc votée par les élus,

Considérant que le transfert détériorera la qualité du service au vu, par exemple, de la distance, et donc du temps d'intervention entre les services techniques de la Communauté de Communes et les unités de distribution d'eau dans les communes,

Considérant que ce transfert induira automatiquement une augmentation du prix dans le cadre de l'harmonisation, et qu'il n'est pas opportun de pénaliser les administrés, une nouvelle fois après une période très complexe,

Considérant que les difficultés locales, en particulier en période de crise, sont très bien gérées par les élus communaux,

Considérant que certaines communes se sont déjà regroupées selon un découpage par bassin souvent différent des limites administratives des Communauté de Communes,

Considérant, en particulier dans les zones de montagne, que les interconnexions sont quasiment impossibles au vu des problématiques de relief,

Considérant que les élus n'ont pas besoin d'une loi pour s'adapter ou s'organiser à l'échelle des territoires, et qu'en matière d'eau, la solidarité entre communes existe depuis toujours,

Considérant que tout ce qui s'impose depuis Paris n'est généralement pas en adéquation avec les territoires, et en particulier avec les spécificités très rurales de l'Ardèche,

Considérant l'attachement des communes et des maires à cette compétence, et au vu de la forte mobilisation des élus ardéchois lors de la manifestation organisée à Valence,

Après en avoir longuement discuté, le conseil municipal de Préaux à l'unanimité, se prononce contre le transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à la Communauté de Communes du Val d'Ay, au 1^{er} janvier 2026, et demande à ce que chaque commune soit libre de choisir si elle souhaite conserver ou transférer cette compétence.

K - Budget Communal 2024 – Crédit relais de 555 000 Euros

Les travaux du bâtiment multipôles en cours nécessitent, afin de régler les situations de travaux, de contracter un prêt relais dans l'attente de l'encaissement des diverses subventions.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des diverses propositions, et après en avoir délibéré, décide de contracter auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel Centre-Est un emprunt de 555 000.00 Euros :

Caractéristiques de l'emprunt :

Objet : Crédit à court terme taux fixe en attente de subventions ou FCTVA

Montant du capital emprunté : 555 000 Euros

Durée d'amortissement : 24 mois

Taux d'intérêt : 3.76 %

Frais de dossier : 555 euros

Type d'amortissement : remboursement du capital à la dernière échéance (in fine)

Périodicité des intérêts : intérêts annuels payables à terme échu

Remboursement anticipé : possibilité de remboursement anticipé partiel sans frais, ni indemnité. Un remboursement anticipé partiel avant le déblocage total empêche l'utilisation du solde disponible

Prend l'engagement, au nom de la Commune de Préaux, d'inscrire en priorité chaque année, en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au remboursement des échéances. Prend l'engagement, pendant toute la durée du prêt, de créer et de mettre en recouvrement, en tant que de besoin, les impositions nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances.

Confère en tant que de besoin, toute délégation utile à Monsieur Christian ROCHE, agissant en qualité de Maire de la Commune pour la réalisation de l'emprunt, la signature du contrat de prêt à passer avec l'établissement prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées ; et s'engage à soumettre au visa de Monsieur le Sous-Préfet, Commissaire de la République, la présente délibération.

L - DELIBERATION PORTANT VALIDATION DU DOCUMENT UNIQUE D'EVALUATION DES RISQUES PROFESSIONNELS

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Ardèche,

M. le maire rappelle au conseil municipal que la mise en place du document unique d'évaluation des risques professionnels est une obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics.

Afin de répondre à cette obligation, la collectivité a renforcé sa démarche de prévention en établissant son document unique d'évaluation des risques professionnels.

L'ensemble des services et matériels a été étudié afin de répertorier tous les risques potentiels. Les agents ont également été consultés afin d'analyser leurs postes de travail.

Le document unique d'évaluation des risques professionnels permet d'identifier et de classer les risques rencontrés dans la collectivité afin de mettre en place des actions de prévention pertinentes. C'est un véritable état des lieux en matière d'hygiène et de sécurité du travail.

Sa réalisation permet ainsi :

- de sensibiliser les agents et la hiérarchie à la prévention des risques professionnels,
- d'instaurer une communication sur ce sujet,
- de planifier les actions de prévention en fonction de l'importance du risque, mais aussi des choix et des moyens,
- d'aider à établir un programme annuel de prévention.

Le document unique doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation modifiant les conditions d'hygiène et de sécurité ou les conditions de travail. Il relève de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Plus largement, le document unique d'évaluation des risques professionnels est amené à évoluer en fonction des situations rencontrées et des actions mises en place pour diminuer les risques professionnels et améliorer la santé, la sécurité et les conditions de travail des agents de la collectivité.

Le document unique sera consultable par voie dématérialisée sur le site de la commune et matérialisée auprès du secrétariat de mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de valider le document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération
- d'approuver l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

M - Demande de subvention de l'Association des Etudiants en Masso-Kinésithérapie de Saint-Etienne – Projet Humanitaire au Maroc

Le maire présente au conseil municipal le mail de demande d'aide financière de l'Association des Etudiants en Masso-Kinésithérapie de Saint-Etienne, pour un projet humanitaire au Maroc :

Description du Projet : *"Nous sommes quinze étudiants de l'Institut de Formation en kinésithérapie de Saint-Etienne à participer à l'élaboration de ce projet. Notre initiative humanitaire se déroulera à Midelt, au Maroc, du 12 au 24 août 2024, elle vise à améliorer la situation socio-économique des femmes et de leurs enfants dans cette communauté par l'intermédiaire de l'association Andaz Nouska.*

Le programme de bénévolat est sous forme de colonie journalière, dédiée à soutenir et à éduquer les enfants et les jeunes de la région durant les vacances scolaires estivales.

Nous souhaitons également mettre en place des initiatives liées à la profession de kinésithérapeute, conscient(e)s que la santé physique joue un rôle fondamental dans le bien-être global des communautés. Des ateliers de sensibilisation à la santé, des séances d'exercices physiques adaptées, et des consultations individuelles sont autant d'activités que nous prévoyons d'intégrer pour promouvoir une meilleure santé au sein de la population. "

Le maire propose au conseil d'attribuer une subvention de 200 euros pour ce projet humanitaire au Maroc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 200.00 euros à l'Association des Etudiants en Masso-Kinésithérapie de Saint-Etienne cette année 2024.
- Charge le Maire de toutes les démarches et signatures utiles au versement de cette subvention.

N - RIFSEEP mis en place au 01.01.2019 sans le CIA

Le maire rappelle la délibération n°2018-057 en date du 07/12/2018 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP aux agents de la collectivité, sans instaurer le complément indemnitaire annuel CIA.

Il précise que le complément indemnitaire annuel (CIA) est une seconde prime intégrée au RIFSEEP, facultative, qui permet de reconnaître spécifiquement l'engagement professionnel et la manière de servir des agents. Lorsqu'il est mis en œuvre, ce complément indemnitaire est versé annuellement, en une ou deux fractions.

Sont alors appréciés la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe et sa contribution au collectif de travail.

La détermination du montant de ce complément indemnitaire est très simple : les attributions individuelles sont comprises entre 0 et 100% d'un montant maximal fixé par groupe de fonctions.

Il précise que pour la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans le cadre de l'application du RIFSEEP aux agents de la commune, la collectivité devra demander l'avis du Comité Social Territorial (CST).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Donne un accord de principe pour la mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA) dans la collectivité, et charge le maire de solliciter l'avis du Comité Social Territorial (CST),
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles.

O - Contrat d'entretien du poste de relevage de "La Meule"

Monsieur le maire présente au conseil municipal la proposition de l'entreprise BP2E de Savigneux (42) d'un montant de 950.00 euros HT pour l'année 2024 concernant la maintenance annuelle du poste de relevage avec :

- Le dépannage des équipements électromécaniques du poste en cas de problème
- Une visite annuelle de maintenance préventive des équipements électromagnétiques du poste

Le maire propose au conseil de souscrire à ce contrat de maintenance annuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve et retient la proposition de l'entreprise BP2E de Savigneux (42) d'un montant de 950.00 euros HT pour un contrat de maintenance annuelle du poste de relevage.
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles

P - Transaction foncière Cts DUBESSET et M. BATTANDIER

Le maire fait part au conseil municipal des différents échanges effectués avec la famille Dubesset Paulette et M. Battandier Florian concernant l'acquisition par la commune des emprises foncières (Voie de désenclavement) destinées à relier la route départementale 17 à la parcelle communale AH 82 mitoyenne au cimetière communal.

Le cabinet Julien d'Annonay, géomètre a établi un plan de division pour délimitation et calcul des surfaces de l'emprise de cette voie.

Il précise que la famille Dubesset et M. Battandier ont donné un accord de principe aux propositions suivantes qui doivent être entérinées par le conseil municipal.

Propriété Dubesset :

Sur parcelle AI 273 – Élargissement-alignement du chemin rural 525 m² au prix symbolique de 1 €

Sur parcelle AI 273 – Emprise de la voie 420 m² au prix de 20 € le m² soit 8400 €

Total Propriété Dubesset : 945 m² pour un montant de (8400 + 1 €) soit 8401 €

Propriété Battandier :

Sur parcelle AI 271 – Emprise du chemin rural 5 m² au prix de 20 € le m² soit 100 €

Sur parcelle AI 271 – Emprise du chemin rural 62 m² au prix de 20 € le m² soit 1240 €

Parcelle AI 249 en totalité 13 m² au prix de 20 € le m² soit 260 €

Total Propriété Battandier : 80 m² pour un montant de 1600 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les propositions d'acquisition présentées ci-dessus
- Dit que la commune prendra en charge les frais de géomètre et de notaire liés à ces transactions.
- Charge le maire ou un adjoint de toutes les démarches et signatures utiles à cette transaction foncière.

Q - Réfection de la toiture du bâtiment de la mairie

Le maire expose au conseil municipal de la nécessité de prévoir la réfection de la toiture du bâtiment de la mairie et des sanitaires qui est en mauvais état. Bâtiment situé 375 Grande Rue à Préaux parcelle AH 133.

Il présente le devis de l'Eurl MICHELAS Yves Menuiserie Charpente de Roiffieux (Ardèche) d'un montant de 18190.09 euros HT soit 21828.11 euros TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'Eurl MICHELAS Yves Menuiserie Charpente de Roiffieux (Ardèche) d'un montant de 18190.09 euros HT soit 21828.11 euros TTC pour la réfection de la toiture de la mairie.
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de la commune cette année 2024
- Autorise le maire à déposer la déclaration préalable
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

R - Fourniture et montage d'une couverture rétractable pour protection du silo à sel de déneigement

Le maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise 2CI Caspar Confection Industrie de Duppigheim (67120) d'un montant de 19390.00 euros HT soit 23268.00 euros TTC pour la fourniture, montage et transport d'une couverture rétractable flexabri pour la protection du silo contenant le sel de déneigement situé au lieu-dit Les Communes à Préaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le devis de l'entreprise 2CI de Duppigheim (37) d'un montant de 19390.00 euros HT soit 23268.00 euros TTC pour la fourniture, montage et transport d'une couverture rétractable flexabri pour la protection du silo contenant le sel de déneigement situé au lieu-dit Les Communes à Préaux.
- Dit que les crédits budgétaires seront prévus au budget primitif de la commune cette année 2024
- Autorise le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne réalisation de ce projet.

S - Enedis – Convention de servitudes

Le maire présente au conseil municipal une convention de servitudes pour la parcelle communale AI 323 située Granger Nord Lotissement de Trévit pour effectuer le branchement souterrain pour alimenter la parcelle AI 320 appartenant à Mme Terrisson.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le maire à signer la convention de servitudes pour la parcelle AI 323 située Granger Nord pour effectuer le branchement souterrain pour alimenter la parcelle AI 320 appartenant à Mme Terrisson
- Charge le maire de toutes les démarches et signatures utiles à cette délibération.

DIVERSES INFORMATIONS

a) Vidéoprotection (suite)

M. FOUREL Jean-Philippe fait part au conseil de l'évolution du dossier.

b) Questions diverses

Travaux en cours :

- **Chantier AEP – Eaux-usées** : le maire informe le conseil municipal que les travaux se terminent. Il reste l'antenne Chemin de la Pugnette jusqu'au stade de football.
- **Chantier « Multipôles »** : les travaux de plâtrerie sont en cours. Le chantier avance conformément au planning prévisionnel.

Prochaine réunion du conseil municipal le vendredi 12 avril 2024 à 20h30 pour le vote des budgets primitifs.

Le conseil municipal prend acte de toutes ces informations.

La séance est levée à 22h40

Le secrétaire de séance

FAURIE Odile



Le Maire,

Christian ROCHE